

PROCÈS-VERBAL - Séance ordinaire le 6 juin 2017

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 6 juin 2017 à 20h00 au centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

SONT PRÉSENTS :

Le maire Alain Jobin

LA CONSEILLÈRE ET LES CONSEILLERS

Dominique Lussier
Steve Maurice
Yves Guérette
Marcel Riendeau
Marcel Therrien
Jean-Sébastien Savaria

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Sylvie Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance.

Résolution numéro 133-06-2017

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de M. Marcel Therrien
Appuyée par M. Yves Guérette
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour modifié

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

Résolution numéro 134-06-2017

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
2 MAI 2017**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2017

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. Marcel Therrien
Appuyée par M. Marcel Riendeau
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue 2 mai 2017 et d'en autoriser les signatures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

5. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES

5.1	15 avril 2017	Stratégie de retrait des panneaux d'interdiction du frein moteur
5.2	27 avril 2017	Réponse du MAMOT concernant l'aide financière pour le regroupement des services de sécurité incendie
5.3	1 mai 2017	Cours d'eau Lussier-Rodier, Principale et branches 1 à 5 – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud et de la Ville de St-Hyacinthe Contrat 003/2017 – Appels d'offres - Autorisation
5.4	2 mai 2017	Un écosystème d'affaires favorable aux entrepreneurs
5.5	4 mai 2017	Distribution du bulletin Le Loisir – Ville de St-Hyacinthe
5.6	5 mai 2017	Versement de l'aide financière : AIRRL 2015-092
5.7	11 mai 2017	Pourquoi ne pas utiliser de la peinture récupérée!
5.8	15 mai 2017	Adoption de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement
5.9	16 mai 2017	Bernard Deschamps au poste de président-directeur général de La Mutuelle des municipalités du Québec
5.10	18 mai 2017	Maladie de Lyme – Information pour les citoyens
5.11	18 mai 2017	Un appui de taille pour les comités de bassin versant du territoire!
5.12	18 mai 2017	Dix municipalités accueilleront tour à tour le marché public cette année
5.13	26 mai 2017	Deuxième collecte de gros rebuts
5.14	30 mai 2017	Régie intermunicipale d'Acton et de Maskoutains – Vous déménagez?
5.15	30 mai 2017	Soumission Bertrand Graveline – réparation mise à niveau du trou d'homme, rang St-Amable
5.16	30 mai 2017	Développement rural accordé – 260 000.00 \$

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution numéro 135-06-2017

6.1 ADOPTER LES COMPTES

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer des mois d'avril au 26 au 1^{er} juin 2017 avec les faits saillants suivants :

Salaires nets :

Élus	2 277.93 \$
Administration	9 176.46 \$
Contractuel	960.00 \$

Dépense :

Administration	38 402.79 \$
Sûreté du Québec	
Incendie	25 745.44 \$
Transport (voirie)	17 812.50 \$

Hygiène du milieu

Hygiène du milieu et (Traitement des eaux)	23 113.38 \$
Hygiène du milieu et eaux usées	2 830.63 \$

Aménagement urbanisme 96.86 \$

Loisir et Culture

Loisir et parc	4 408.50 \$
Bibliothèque	42.69 \$

Total : 124 867.18 \$

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition M. Marcel Therrien
Appuyée par M. Yves Guérette
IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;
D'ADOPTER ET D'AUTORISER la liste des comptes telle que soumis.

Cette liste de comptes peut être consultée sur demande à la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée secrétaire-trésorière certifie par le présent certificat, qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

(s) Sylvie Gosselin
Sylvie Gosselin, MBA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

6.2 DÉPÔT D'UN ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES

La directrice générale dépose un état comparatif des revenus et des dépenses tel que prévu par art. 176.4 du Code municipal.

Résolution numéro 136-06-2017
6.3 ABROGER – RÉOLUTION 121-05-2017 - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – ÉCOLE DES QUATRE VENTS

CONSIDÉRANT que l'activité Défi SQ du 5 mai à Saint-Liboire a été annulée à cause de la température.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition M. Steve Maurice
Appuyée par M. Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU :

D'ABROGER la résolution 121-05-2017 qui couvrait les frais de transport des élèves vers ce lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 137-06-2017
6.4 CHANGEMENT DE POSTE DE BUREAU INFORMATIQUE ET D'UN SERVEUR

Sur la proposition de M. Marcel Therrien
Appuyée par M. Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser l'achat du remplacement de deux postes informatiques. De donner le contrat à Accès Informatique au montant approximatif de 4978.05 \$ plus taxes.

Montant prévu et disponible au poste budgétaire Ameublement et équipement « 02 13000 726 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 138-06-2017
6.5 PATRIMOINE – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL RESPONSABLE

CONSIDÉRANT la résolution 17-02-67 de la MRC des Maskoutains suggérant aux différents conseils municipaux de désigner un membre de leur conseil, responsable des dossiers patrimoniaux de leur municipalité.

Sur la proposition de M. Marcel Riendeau
Appuyée par M. Steve Maurice
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. Marcel Therrien comme délégué responsable des dossiers patrimoniaux de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 139-06-2017
6.6 PROJET DE LOI NO 122 – DEMANDE D'ADOPTION DU PROJET DE LOI AVANT LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 5 NOVEMBRE 2017

- CONSIDÉRANT que le dépôt du projet de loi n° 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;
- CONSIDÉRANT qu'avec le projet de loi n° 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;
- CONSIDÉRANT que donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;
- CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 122 fait suite à des revendications de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) depuis plus de 30 ans;
- CONSIDÉRANT que la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi n° 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;
- CONSIDÉRANT que les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

Sur la proposition de M. Steve Maurice
Appuyée par M. Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi n° 122;

DE DEMANDER qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi n° 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 140-06-2017
6.7 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL LORS D'UNE ÉLECTION OU D'UN RÉFÉRENDUM MUNICIPAL

Avis de motion est donné par le conseiller Marcel Therrien qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption un règlement décrétant la rémunération du personnel électoral lors d'une élection ou d'un référendum municipal.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 RAPPORT – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS

Le conseiller Steve Maurice donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains.

7.2 RAPPORT PÉRIODIQUE D'ACTIVITÉS – SÛRETÉ DU QUÉBEC

La directrice générale dépose le rapport périodique d'activités – Sûreté du Québec – du 1^{er} décembre 2016 au 31 janvier 2017.

Résolution numéro 141-06-2017

7.3 AUTORISATION DE FAIRE DES FEUX D'ARTIFICE

CONSIDÉRANT le règlement 01-2016 défend de faire brûler des feux d'artifice dans le périmètre urbain;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. Steve Maurice
Appuyée par M. Yves Guérette

IL EST RÉSOLU

DE RENOUELLER l'autorisation du 4 août 2015 de M. Daniel Leblanc, pour la zone de retombée dans son champ qui est à côté du grand terrain de soccer.

D'ACCORDER la permission à Productions Royal Pyrotechnie Inc. de faire les feux d'artifice au terrain des loisirs pour la fête familiale du 12 août 2017.

DE DEMANDER à notre directeur d'incendie de signer les formulaires demandés par les Productions Royal Pyrotechnie Inc. et d'avoir une présence du service d'incendie lors de l'évènement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.4 DÉPÔT DE LA CONVENTION DE BAIL AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS.

La directrice générale dépose la convention de bail modifiée.

Résolution numéro 142-06-2017

7.5 PROJET DE REMPLACEMENT D'UN CAMION INCENDIE – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS – INTÉRÊT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains étudie la possibilité d'acquisition d'un camion-citerne avec pompe;

CONSIDÉRANT que pour poursuivre les démarches dans ce dossier, la Régie aimerait obtenir résolution d'intérêt de chacune des municipalités membres;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par M. Yves Guérette

De confirmer à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains, l'intérêt de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1 RAPPORT DES SERVICES PUBLICS

La directrice générale dépose le rapport des services publics de Saint-Barnabé-Sud, ainsi que le rapport sur le compte rendu du déneigement 2016-2017.

Résolution numéro 143-06-2017

8.2 DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE – TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU

CONSIDÉRANT qu'à titre de partenaire du tour CIBC Charles-Bruneau, la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC) est responsable de la gestion du parcours;

CONSIDÉRANT que la FQSC demande l'autorisation de passer le vendredi 7 juillet 2017.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition M. Steve Maurice
Appuyée par M. Marcel Riendeau
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le droit de passage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 144-06-2017

8.3 DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE – TRAJET GASPÉ-MONTRÉAL – LA TRAVERSÉE « LE COURAGE D'AVANCER »

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage vers le 6 septembre 2017, reçu le 18 mai 2017 de la Fondation Adapte-Toit,

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition M. Steve Maurice
Appuyée par M. Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le droit de passage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.4 PROGRAMMATION DE LA TECQ 2014-2019

La directrice générale demande au conseil de penser aux prochains travaux à faire, afin de faire une autre programmation de la TECQ 2014-2019.

Résolution numéro 145-06-2017

8.5 MANDAT D'INGÉNIERIE – ESTIMATION TRAVAUX RANG SAINT-ROCH

Sur la proposition M. Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par M. Yves Guérette
IL EST RÉSOLU :

DE DONNER un mandat d'ingénierie à Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur à la MRC des Maskoutains, afin de faire une estimation des travaux en une ou plusieurs phases pour le rang Saint-Roch.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 RAPPORT – RÉGIE DES DÉCHETS

Le maire Alain Jobin donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

9.2 RAPPORT – RÉGIE DE L'AQUEDUC

Le conseiller M. Marcel Therrien donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie d'aqueduc Richelieu Centre.

Résolution numéro 146-06-2017

9.3 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2017 – PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire;
- CONSIDÉRANT le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 22) adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, incluant sa modification entrée en vigueur le 26 avril 2017;
- CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et ainsi d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques du territoire;
- CONSIDÉRANT QU'il est du devoir de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud de faire respecter le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud procède actuellement à un inventaire des installations septiques présentes sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE dans son rapport, la firme Pro Aménagement recommandera la mise aux normes de façon individuelle des installations de traitement des eaux usées non conformes;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge ainsi opportun de mettre en vigueur un programme de mise aux normes des installations septiques des résidences isolées sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE par ce programme, la Municipalité autorise l'octroi d'avance de fonds aux propriétaires qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence, ces avances de fonds étant remboursables à la Municipalité aux conditions prévues au règlement d'emprunt qui sera adopté pour financer le programme;
- CONSIDÉRANT QUE ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques présentes sur le territoire de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
- CONSIDÉRANT QUE par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement;
- CONSIDÉRANT LES articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, lesquelles dispositions légales permettent à la Municipalité de mettre en place un programme visant la protection de l'environnement et l'octroi d'une aide financière à cette fin;
- CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jean-Sébastien Savaria à la séance ordinaire du 11 avril 2017;

Sur la proposition M. Jean-Sébastien Savaria

Appuyée par M. Marcel Therrien

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 – PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si ici au long reproduits.

Article 2 – DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants ont le sens et l'application que leur attribue le présent article :

<i>Eaux usées :</i>	Les eaux provenant d'un cabinet d'aisances combinées aux eaux ménagères.
<i>Fosse septique :</i>	Un système de traitement primaire constitué d'un réservoir destiné à recevoir les eaux usées ou les eaux ménagères.
<i>Installation septique :</i>	Un poste de traitement des eaux usées comprenant un système de traitement primaire, secondaire ou secondaire avancé et, au besoin, un système de traitement tertiaire.
<i>Municipalité :</i>	La Municipalité de Saint-Barnabé-Sud.
<i>Professionnel désigné :</i>	Une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière.
<i>Règlement provincial :</i>	Règlement sur l'évacuation et le traitement des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r.22, tel qu'il se lit lors de la demande de permis pour une résidence isolée ou un regroupement de bâtiments;
<i>Regroupement de bâtiments :</i>	Un regroupement de bâtiments tel que défini aux articles 3.01 à 3.04 du Règlement provincial, dans la mesure où il comprend obligatoirement au moins une résidence isolée;
<i>Résidence isolée :</i>	Une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant 6 chambres à coucher ou moins.

Article 3 – PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Le conseil décrète un programme de mise aux normes des installations septiques des résidences isolées non conformes au Règlement provincial sur l'ensemble de son territoire non desservi par un réseau d'égout sanitaire municipal (ci-après appelé « le programme »).

Afin de favoriser la construction, le remplacement ou la réfection des installations septiques non conformes, la Municipalité accorde une aide financière sous forme d'avance de fonds au propriétaire de tout immeuble visé par le présent programme, qui procède à la construction, au remplacement ou à la réfection d'une installation septique pour cet immeuble et qui remplit les conditions d'éligibilité. Cette aide financière est remboursable à la Municipalité aux conditions prévues au règlement d'emprunt adopté pour financer le programme.

Article 4 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

La Municipalité accorde une aide financière sous forme d'avance de fonds remboursable au propriétaire de tout immeuble visé par le présent programme qui procède à la construction, au remplacement ou à la réfection d'une installation septique pour cet immeuble et qui remplit les conditions suivantes :

- a) Au moment de la demande, l'installation septique en place doit être non conforme au Règlement provincial;
- b) L'installation septique à être érigée doit être conforme au Règlement provincial et avoir fait l'objet de l'émission d'un permis, ainsi que d'une attestation de conformité émise par le professionnel désigné;
- c) Le propriétaire doit avoir formulé à la Municipalité une demande d'admissibilité au programme suivant le formulaire prévu à l'annexe « A » du présent règlement avant le 1^{er} mars 2018;
- d) Dans le cas d'un regroupement de bâtiments, une seule demande d'admissibilité peut être reconnue aux fins du programme, mais le montant applicable est établi en tenant compte du fait qu'il y a deux résidences isolées distinctes.

Article 5 – AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière consentie est limitée pour chaque demande admissible, au coût réel de tous les travaux, incluant les services professionnels, jusqu'à concurrence d'un montant

maximal de 23,000 \$ (avec taxes) par résidence isolée ou pour chaque résidence isolée d'un regroupement de bâtiments admissibles.

Article 6 - ADMINISTRATION

L'inspecteur en bâtiment de la Municipalité est responsable de l'octroi des permis pour la construction, le remplacement ou la réfection d'une installation septique.

La coordonnatrice au programme des installations septiques est chargée de l'administration du présent règlement pour tous les aspects financiers.

Article 7 - VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

La coordonnatrice reçoit les demandes de paiement et les traite dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter du dépôt du formulaire requis pour ce paiement dûment complété auprès de la Municipalité, accompagné de tous les documents requis à cette fin, dont les factures établissant le coût réel des travaux et des services professionnels et d'un certificat de conformité dûment signé et scellé par un professionnel désigné attestant que l'installation septique mise en place est conforme aux dispositions du Règlement provincial.

L'aide financière est versée par un chèque au nom du propriétaire.

La Municipalité se réserve le droit de demander des pièces justificatives au propriétaire, dont la preuve qu'il a acquitté l'entrepreneur et le professionnel désigné.

Aucune demande de paiement ne sera acceptée après le 31 décembre 2019, de sorte qu'un propriétaire qui aurait omis de faire exécuter les travaux admissibles ou, si les travaux ont été exécutés, de procéder à la remise des documents requis pour leur paiement perd le droit à obtenir l'aide financière.

L'aide financière est consentie dans la mesure où des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur du *Règlement d'emprunt* pour le financement du programme ou par toute autre décision du conseil.

Article 8 – TAUX D'INTÉRÊT

L'aide financière consentie par la Municipalité porte intérêt au taux obtenu par la Municipalité pour l'emprunt qui finance le programme instauré par le présent règlement.

Article 9 – REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le remboursement de l'aide financière est effectué aux conditions prévues au *Règlement d'emprunt* qui sera adopté pour financer le programme.

Article 10 – DURÉE DU PROGRAMME

Le programme instauré par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement d'emprunt* adopté par la Municipalité pour le financement du programme et se termine le 31 décembre 2019.

De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment complétées et déposées au plus tard le 1^{er} mars 2018.

Article 11- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

1 Vote contre : M. Marcel Riendeau

Voir les annexes A et B sur le site internet.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

La directrice générale dépose le rapport du mois préparé par M. Raymond Lessard, inspecteur en bâtiments.

10.2 DÉROGATION MINEURE – 607 RANG SAINT-AMABLE

Le maire informe qu'il y aura un avis public donné par la directrice générale pour permettre aux citoyens de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 4 juillet 2017 à 19h30.

10.3 DÉROGATION MINEURE – 265 RANG MICHAUVILLE

Le maire informe qu'il y aura un avis public donné par la directrice générale pour permettre aux citoyens de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 4 juillet 2017 à 19h30.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂGÉES – 15 JUIN 2017 -PROCLAMATION

La directrice générale le communiqué de presse de la MRC des Maskoutains concernant ce sujet.

Résolution numéro 147-06-2017

11.2 AUTORISATION DE VENTE EXTÉRIEURE D'ALCOOL

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'alcool sera faite par les Loisirs de Saint-Barnabé-Sud inc. pour la fête familiale du 12 août 2017.

CONSIDÉRANT le règlement G200, défendant de prendre de l'alcool dans les parcs;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par M. Yves Guérette
IL EST RÉSOLU

D'accorder la vente d'alcool par les Loisirs de Saint-Barnabé-Sud et la consommation des citoyens sur les lieux de la fête familiale du 12 août 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.3 PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS

La directrice générale dépose le programme Nouveaux Horizons pour les aînés, la date limite pour présenter une demande est le 23 juin 2017 à 23h59.

11.4 DÉPÔT – BILAN FINAL CONSEIL JEUNESSE

La directrice générale dépose le bilan du 16 mai 2017 concernant le conseil municipal jeunesse des Quatre-Vents.

Résolution numéro 148-06-2017

11.5 FORMATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF JEUNESSE

Sur la proposition de Mme Dominique Lussier
Appuyée par M. Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU :

DE FORMER un comité consultatif jeunesse composé de :

- Le maire
- Le délégué de la politique famille et des aînées
- De quatre jeunes citoyens (nes)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 149-06-2017
11.6 CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 50 \$ - PANIER CADEAU – LES MATINÉES GOURMANDES

CONSIDÉRANT que l'organisation des Matinées Gourmandes désire susciter encore plus l'intérêt des visiteurs et demande aux municipalités participantes d'offrir un prix de présence de 50 \$.

Sur la proposition de M. Steve Maurice
 Appuyée par M. Marcel Therrien
 IL EST RÉSOLU :

D'OFFRIR une contribution financière de 50 \$ pour la confection d'un panier cadeau provenant des producteurs qui participeront à notre Matinées Gourmandes du 12 août 2017.

QUE le tirage aura lieu le lundi suivant et le gagnant aura la possibilité de prendre une photo avec le maire de la municipalité. Cette dernière sera publiée sur le Facebook des Matinées gourmandes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 150-06-2017
11.7. ADJUDICATION DES CONTRATS - PROGRAMME PIQM-MADA

CONSIDÉRANT la lettre de promesse signée par le ministre du 23 mai 2017, qui permet à partir d'aujourd'hui d'octroyer les contrats et commencer les travaux du programme PIQM-MADA

CONSIDÉRANT le contrat donné de gré à gré à Boulianne Charpentier architectes au montant de 4500 \$ plus taxes pour préparer les plans et devis pour une rampe d'accès pour personne handicapée à la bibliothèque, résolution 52-02-217;

CONSIDÉRANT que le 8 février 2017 nous sommes allés en appel d'offres sur invitation pour les projets d'aménagement d'aires de repos, des sentiers et des bacs à fleurs; résolution 51-02-2017

CONSIDÉRANT la soumission no 107487 (2) du 19 janvier 2017 de Trafic Innovation Inc pour deux afficheurs de vitesse au montant de 10 999.97 \$ taxes incluses.

CONSIDÉRANT la soumission du 3 février 2017 reçu des Entreprises Bertrand Graveline au montant de 15 000.00 \$ + taxes pour la piste cyclable de 1.2 km sur le chemin du Cimetière

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions du 21 février et du 6 mars 2017 à 13h00;

AMÉNAGEMENT DE BACS DE JARDINAGE

Nom de l'entreprise	Heure dépôt (devis)	Prix taxes incluses
Tessier Récréo-Parc Soumission conforme retenue	17 févr. 2017 9h30	8 214.96 \$
Construction Lavallée Soumission conforme	21 févr. 2017 9h30	8 259.85 \$
Techsport Inc. Refus de soumissionner		
Marcel Lavallière Paysagiste inc. Refus de soumissionner		

AMÉNAGEMENT D'AIRES DE REPOS ET DES SENTIERS
Comprenant un abri carré 16 x 16, et mobiliers urbains
(Tables, bancs berçants et banc de 5 pieds);

Nom de l'entreprise	Heure dépôt (devis)	Prix taxes incluses
Tessier Récréo-Parc Soumission conforme retenue	17 févr. 2017 9h30	34 421.22 \$
Construction Lavallée Soumission conforme	21 févr. 2017 9h30	35 286.98 \$
Techsport Inc. Refus de soumissionner		

RAMPE D'ACCÈS POUR PERSONNE HANDICAPÉE À LA BIBLIOTHÈQUE

Nom de l'entreprise	Heure dépôt (devis)	Prix taxes incluses
WE CARE STEP Soumission conforme	2 mars 2017 – 14h05	31 169.72
Eureka Solutions Soumission conforme retenue	6 mars 2017 – 12h26	24 001.03

**L'EXCAVATION POUR LA RAMPE D'ACCÈS POUR PERSONNE
HANDICAPÉE À LA BIBLIOTHÈQUE**

Nom de l'entreprise	Heure	Prix taxes incluses
Les Entreprises Bertrand Graveline Soumission conforme retenue	6 mars 2017	1960.32 \$

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition M. Yves Guérette
Appuyée par M. Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU

DE DONNER le contrat de gré à gré à Trafic Innovation inc. au montant de 10 999.97 \$ taxes incluses pour les afficheurs de vitesses.

DE DONNER le contrat de gré à gré aux Entreprises Bertrand Graveline au montant de 15000.00 \$ taxes non incluses pour une piste cyclable de 1.2 km.

D'OCTROYER le contrat d'aménagement de bacs de jardinage à Tessier Récréo-Parc au montant de 8214.96 \$ taxes incluses.

D'OCTROYER le contrat d'aménagement d'aires de repos et des sentiers à Tessier Récréo-Parc au montant de 34 421.22 \$ taxes incluses

D'OCTROYER le contrat de la rampe d'accès pour personne handicapée à la bibliothèque à Eureka Solutions au montant de 24 001.03 \$ taxes incluses.

D'OCTROYER le contrat d'excavation pour la rampe d'accès pour personne handicapée à la bibliothèque à Les Entreprises Bertrand Graveline au montant de 1960.32 \$ taxes incluses.

QUE les montants sont payables avec l'aide financière de 78 160.00 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 97 700.00 \$ dans le cadre du programme d'infrastructures Québec Municipalité – Municipalité amie des aînées (PIQM-MADA).

Que la différence soit payée par la réserve affectée loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. SUJETS DIVERS

12.1 Mini-Scribe juin 2017

12.2 Mise en candidature– Prix hommage aînés – Edition 2017

- 12.3 Pancarte des 3 entrées de la Municipalité
- 12.4 Loyer de la Régie incendie
- 12.5 Immatriculation des véhicules (service incendie)
- 12.6 Élection municipale 2017 – Information site internet

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

Résolution numéro 151-06-2017

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller M. Marcel Therrien, l'assemblée est levée à 22h32.

<i>(s) Alain Jobin</i>	<i>(s) Sylvie Gosselin</i>
ALAIN JOBIN Président d'assemblée Maire	SYLVIE GOSSELIN, MBA Secrétaire d'assemblée Directrice générale, secrétaire-trésorière